

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LE CHEMIN SOUS GRILLERIN - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société NCD Travaux Publics représentée par Mr Nicolas DALAIS, 126 Rue des Burtins 01290 CROTTET de réglementer la circulation du Chemin sous Grillerin pour la pose de 3 appuis.

ARRETE

Article 1 : Les travaux empièteront sur la chaussée du chemin sous Grillerin. La circulation sera alternée manuellement par panneaux. Cette réglementation sera applicable pendant 30 jours de la période allant du 13/11/2023 6h00 au 15/12/2023 22h00.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h. le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur cette même période.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise NCD Travaux Publics.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

